

VISIODENT

Société Anonyme au capital de 720.676,64 €uros

*Siège social : 30 bis, rue du Bailly
93210 - LA PLAINE ST DENIS*

327 500 849 RCS BOBIGNY

<p>RAPPORT SPECIAL PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2015 SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS</p>

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit code relatifs aux opérations d'attribution gratuite d'actions.

Lors de l'assemblée générale à caractère mixte du 11 juin 2012, le conseil a été autorisé à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées à la société au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existante ou à émettre de la société.

En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration, dans sa séance du 29 juin 2012, a décidé d'attribuer gratuitement 300.000 actions de la société d'une valeur nominale de 0,16 euros, représentant 7,13 % du capital de la société au moyen d'un plan d'attribution gratuite d'actions faisant l'objet d'un règlement.

Attribution définitive des actions

La période d'acquisition de ces actions a été fixée à deux ans, soit jusqu'au 29 juin 2014.

Le conseil, dans sa séance du 30 juin 2014 a :

- ✓ constaté l'attribution définitive des actions gratuites au profit de leurs bénéficiaires
- ✓ Constaté la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 48.000 euros sur la prime d'émission, et la création et l'émission de 300.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,16 euro chacune.
- ✓ Les actions nouvelles émises, ont fait l'objet d'une demande groupée d'admission aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées, telle que définie par l'assemblée en date du 11 juin 2012, ces actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et porte jouissance du 1^{er} janvier 2014.

Ces 300.000 actions ne seront cessibles qu'après une période de deux années courant à compter de la date d'attribution effective, soit après le 30 juin 2016.

Les actions attribuées définitivement revêtent la forme nominative pendant la période de conservation. Elles ne peuvent en aucun cas être converties au porteur. Les actions sont inscrites en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et comportant la mention de leur indisponibilité. Le teneur de compte de la société VISIODENT est le CM CIC.

Même si leurs actions sont momentanément indisponibles, chaque attributaire a la qualité d'actionnaire dès l'attribution définitive des actions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION